

# Communauté de Communes du Comté de Grimont

## COMPTE RENDU

Réunion du Conseil Communautaire le 30 mai 2008

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Comté de Grimont s'est réuni le vendredi 30 mai 2008 à 20 h 30 à la Salle des Fêtes de Barretaine, sous la présidence de Monsieur Jean-François GAILLARD.

Etaient présents : Jean-François GAILLARD (Président), Alain GUYOT, Dominique BONNET, Jean LETROUBLON, Gérard BOUDIER, Yves DECOTE, André LAMBERT, Frédéric LAMBERT, Jacky REVERCHON (Vice-Présidents), Isabelle LASAYGUES, Auguste HERZOG, Jean-Paul BUCHET, Gérard DOUDIER, Jean-Claude GIRARDOT, Marie-José BUFFOLO, Christian SOMMER, Florent GAILLARD, Jean-Louis DUFOUR, Roger CHAUVIN, Béatrice BRUGER, Jean-Pierre KOEGLER, Robert LACROIX, Nelly BUYS, Marie-Ange CAPRON, Olivier FISCHER, Colette GIRARD, Annie JACQUOT, Hubert MOTTET, Bernard LUGAND, Jean-Jacques DE VETTOR, Véronique LAMBERT, Gilbert BULABOIS, Paul AUBERT (arrivé à 21h10), Camille JEANNIN, Joëlle DOLE, Jérémie SAILLARD, Stéphane MACLE, Christelle MORBOIS (arrivée à 22h / Vote clos), Andrée ROY, Roland CHAILLON, Catherine CATHENOZ, Jean-François DHÔTE, Myriam LACOMBE, Jean SONNEY, Annie REGAZZONI, Daniel PETITPAS.

Assistaient à titre consultatif : Stéphanie BORNIER, Brigitte DELACROIX, Guy AUBERT, Monique BALLERY, Eric PICHEGRU, Daniel BARBE, Catherine REYBIER, Jean-Marie COURVOISIER, Christel FAGOT, André-Mary MIGNOT.

Etaient Excusés : Antoine MARCELIN, Marie-Colette VUILLERMET, Serge DAYET, Eric TOURNEUR, Bruno FAS, Marie Madeleine SOUDAGNE, Armande REYNAUD, Danièle CARDON, Murielle ARGIENTO, Dominique GRAND, Dominique MICHELET, Jean-Christophe OUDET, Pierre SAILLARD.

Etaient absents : Roland BERTHELIER, Marie-Line LANG -JANOD, Ginette POULAIN.

Secrétaire de séance : Monsieur André LAMBERT

★★★★★

Monsieur André LAMBERT, Maire de Barretaine, ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux membres du Conseil Communautaire.

### **1. Adoption du procès verbal de la séance du 28 avril 2008.**

Le procès-verbal de séance du 28 avril 2008 est adopté à l'unanimité sous réserve d'une observation faite par Monsieur Roland CHAILLON au nom de Madame Murielle ARGIENTO, absente. Il demande à ce qu'il soit fait mention au point n° 4 page 2 « Qu'elle regrette que 20 conseillers communautaires ne seront réunis que pour voter le budget ».

### **2. Demande d'autorisation pour exploitation d'une installation d'enfouissement de déchets inertes sur la commune de Barretaine.**

Monsieur Yves DECOTE, Vice-Président délégué à l'environnement, présente le dossier de demande d'autorisation formulée par la SA BIPE pour exploiter un dépôt de déchets inertes sur la commune de Barretaine, le Préfet sollicitant l'avis de la Communauté de Communes.

En réponse à Monsieur Jean-Louis DUFOUR qui demande si ce genre d'établissement fonctionne avec la taxe professionnelle, le Président indique qu'en l'absence d'éléments, renseignements seront pris.

Le Vice-Président délégué à l'environnement précise à la demande de Monsieur Louis GUYOT, que l'unité de stockage ne sera pas exclusivement réservée aux habitants de Plasne et Barretaine, mais sera utilisée par des professionnels de la région.

Le Conseil Communautaire accepte à l'unanimité d'émettre un avis favorable à la demande formulée par la SA BIPE d'exploiter une installation d'enfouissement de déchets inertes sur la commune de Barretaine.

### **3. Délégations de compétences au Bureau et au Président.**

Monsieur Jean-François GAILLARD, Président, procède à la présentation du dossier relatif aux délégations de compétences au Bureau et au Président.

Après avoir exposé le contenu de deux schémas envisageant un fonctionnement différent du Bureau Communautaire, le Président signale que le Bureau, réuni le 22 mai 2008, a proposé à la majorité de retenir le schéma n°2 qui fonctionne comme un Conseil Communautaire avec voix délibérative. Il ajoute que, néanmoins, deux délégations lui ont été refusées, à savoir : l'attribution des fonds de concours et l'attribution des subventions aux associations jusqu'à 1 000€.

➤ Après énonciation par le Président des délégations proposées au Bureau, Monsieur Florent GAILLARD demande si un rendu-compte des pouvoirs exercés par l'instance sera obligatoire. Monsieur Jean-François GAILLARD affirme qu'une réponse définitive ne pourra être apportée qu'en fin d'année dans la mesure où ce fonctionnement sera appliqué de manière provisoire jusqu'au mois de décembre.

Monsieur Roland CHAILLON fait part de son étonnement quant à la façon dont le débat se déroule en déclarant qu'il semble acquis que le schéma n°2 soit adopté, alors que celui qu'il avait proposé au cours de la dernière réunion du Conseil Communautaire n'est pas mentionné.

Conformément à l'avis émis par le Bureau au cours de sa dernière séance, Monsieur Jean-François GAILLARD propose de voter sur le schéma n°2 qui est adopté à la majorité par 4 voix contre et 3 absentions.

En réponse à Monsieur Jean-Louis DUFOUR qui conteste le rôle des commissions qui se limite à un rôle d'information alors qu'elles doivent, en principe, discuter et approfondir les dossiers, Monsieur le Président souligne qu'un tel rôle n'est pas évident, vu le nombre important de membres au sein de chaque commission.

Monsieur Florent GAILLARD ajoute que la note de synthèse n°2 est la première où l'avis émis par la commission est indiqué.

Le Président précise à Monsieur André-Mary MIGNOT que le Bureau, bien que composé de 33 membres, bénéficie de délégations lui permettant de traiter des dossiers plus régulièrement.

Le Conseil Communautaire décide à la majorité par trois abstentions, d'attribuer les délégations suivantes au Bureau :

- Fixer, dans les limites de l'estimation du service des Domaines, le montant des offres de la Communauté de Communes à notifier aux expropriés et répondre à leur demande ainsi que dans le cadre de transactions immobilières à l'amiable

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires ou mises à sa disposition par les communes propriétaires et utilisées par les services communautaires

- Autoriser la vente de terrains dans le cadre de lotissements ou ZAC, d'habitation ou économique, créés par la Communauté de Communes et ce, dans les limites du prix de vente établi par le Conseil Communautaire, et en autoriser la signature des actes.

- Décider l'aliénation de gré à gré de biens immobiliers jusqu'à 5 000€.

- Céder de gré à gré les biens mobiliers d'une valeur inférieure à 2 000€.

- Accepter les dons et legs qui ne sont pas grévés, ni de conditions, ni de charges.

- Attribuer les aides et primes diverses et notamment dans le cadre de l'OCMACS dont les montants et conditions d'attribution sont fixées par l'assemblée.

- Passer les contrats d'assurances en procédure adaptée et accepter les indemnités de sinistres y afférent.

- Prendre toute décision, lorsque les crédits sont prévus au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés publics pouvant être passés selon la procédure adaptée, conformément aux dispositions de l'article 28 du CMP, ainsi que la passation de leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation supérieure à 5% du montant du contrat initial, au-delà de 50 000 €.

- Créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de Communes.

- En matière de personnels relevant de catégorie C : créer ou transformer des postes dans le respect du statut de la FPT, procéder aux affectations y compris effectuer les mises à disposition.

- Emettre l'avis de la CCCG à l'Etat dans les procédures officielles.
- Demander l'individualisation des subventions afférentes aux projets d'équipement dans le cadre de programmes contractuels autorisés par les parties et suivi des opérations incluses au programme.

➤ Après exposé des délégations proposées au Président par Monsieur Jean-François GAILLARD, Monsieur Jean-Pierre KOEGLER demande si le Président aura les mêmes délégations que le Bureau dans le domaine des marchés publics. En réponse, Monsieur le Président souligne qu'une distinction existe au niveau du montant du marché (50 000€).

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'accorder au Président les délégations telles qu'elles sont détaillées ci-dessous :

- Décider d'exercer ou pas au nom de la Communauté de Communes, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Communauté de Communes en soit titulaire ou délégataire et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même Code.

- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans (et notamment les locaux des pépinières).

- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules et des engins communautaires, dans la limite de 8.000€ de dommages matériels exclusivement.

- Intenter au nom de la Communauté de Communes, les actions en justice ou défendre la Communauté de Communes dans toutes les actions intentées contre elle, en demande comme en défense y compris en intervention volontaire, en première instance comme à hauteur d'appel ou de pourvoi en cassation, devant toutes les juridictions administratives ou judiciaires. Cette compétence s'étend aux dépôts de plainte, avec ou sans constitution de partie civile, au nom de la communauté de communes.

- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

- Procéder dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, à la réalisation, pour le financement des investissements, de tout emprunt à court, moyen et long terme, y compris les avenants aux contrats existant, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

- Dans le cadre de la gestion de la trésorerie : souscription d'ouverture de crédit de trésorerie et passer à cet effet les actes nécessaires sur une durée de 12 mois maximum et pour un montant maximum global de 200.000 €.

- Réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et passer les actes nécessaires.

- Prendre toute décision, lorsque les crédits sont prévus au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés publics pouvant être passés selon la procédure adaptée, conformément aux dispositions de l'article 28 du CMP, ainsi que la passation de leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation supérieure à 5% du montant du contrat initial jusqu'à 50 000 €.

- Conventionner et modifier les conventions « Chèques – vacances » relatives aux services de la Communauté de Communes du Comté de Grimont.

- Conformément à l'article R 421-1 du Code de l'Urbanisme, déposer et signer au nom de la Communauté de Communes les demandes de permis de construire et les déclarations de travaux concernant les terrains, équipements et bâtiments, soit mis à disposition par les communes de la Communauté de Communes, soit propriété de la Communauté de Communes. Cette délégation est étendue au permis de démolir pour les propriétés communautaires.

- Demander les subventions de fonctionnement.

#### **4. Renouvellement Convention d'Occupation Précaire de la Société Perrine SARL.**

Après présentation du dossier par Monsieur Alain GUYOT, Vice-Président délégué aux Finances et Affaires générales, le Président confirme, à la demande de Monsieur Daniel PETITPAS que la convention liant la Communauté de Communes du Comté de Grimont et la société Perrine n'est ni un bail commercial, ni un bail précaire.

Monsieur Alain GUYOT soulignant le fait que, dans la mesure où Perrine a sollicité un renouvellement de 12 mois, cette société a certainement des projets, Monsieur Roland CHAILLON fait savoir qu'il serait souhaitable que la Communauté de Communes les accompagne.

En réponse à Monsieur Jean-Jacques DE VETTOR qui se renseigne sur le nombre d'entreprises qui sont dans une situation de renouvellement de convention, le Président déclare que certaines sociétés ont quitté la Pépinière d'Entreprises (ex : ENETT, Exodis, etc...).

Madame Isabelle LASAYGUES s'interrogeant sur l'opportunité de céder cette pépinière, Monsieur Jean-François GAILLARD affirme que ce n'est pas possible juridiquement. En complément, Monsieur Dominique BONNET rappelle que lors de l'installation de la société dans les locaux de la pépinière agro-alimentaire, des aménagements spécifiques ont été réalisés, de sorte que le départ de cette société conduirait à l'obligation de louer au même type d'entreprise.

Le Président ajoute qu'en cas de vente, comme c'est le cas actuellement concernant l'Atelier de découpe, la Préfecture demandera des comptes, dans la mesure où la Communauté de Communes a bénéficié de subventions pour aider à la construction. Monsieur Roland CHAILLON rappelle que la Communauté de Communes connaissait les risques qu'elle encourait en cas de cession du bâtiment.

Monsieur Alain GUYOT précise à la demande de Monsieur Jean-Louis DUFOUR que la société Perrine est à jour dans le règlement de ses loyers.

Monsieur Jean-François GAILLARD, répondant à Madame Joëlle DOLE, affirme que les demandes des entreprises portent essentiellement sur des terrains et non sur des bureaux en pépinière. Il ajoute que pour l'instant un seul bureau est libre, et une personne a pris contact avec l'animateur économique en vue d'obtenir des renseignements.

En réponse à Monsieur Roland CHAILLON qui souligne le manque de publicité quant à la vacance de bureaux au sein de la Pépinière, Monsieur Dominique BONNET, Vice-Président délégué à l'Economie, déclare que l'agent de développement économique est en contact permanent avec les animateurs des deux autres communautés de communes membres du Pays du Revermont, et que le futur site internet sera un bon moyen de connaître la zone d'activité économique.

Monsieur Jean-Louis DUFOUR s'étonnant du fait que la Convention d'occupation précaire court à compter du 1<sup>er</sup> mai et que ce point est seulement traité ce jour, Monsieur Jean-François GAILLARD répond que les services communautaires n'ont pas eu le temps d'anticiper.

Le Conseil Communautaire accepte à l'unanimité de renouveler la convention d'occupation précaire avec la société Perrine SARL pour une durée de 12 mois et d'autoriser le Président à signer ladite convention.

##### **5. Contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la modification du dossier d'autorisation de lotir Espace Commercial Grimont Sud.**

Monsieur Dominique BONNET procède à la présentation du dossier. La parcelle cédée à la société VMONT Promotion doit être incluse dans le périmètre du permis d'aménager Grimont Sud afin d'éviter le retard dû à la modification du POS de Poligny entraînée par le projet de cette société. A cet effet, il a été demandé à la DDE, assistant à maîtrise d'ouvrage, de faire une proposition pour la réalisation des modifications nécessaires au dossier de permis d'aménager.

Monsieur Jean-François GAILLARD confirme sur demande de Monsieur Robert LACROIX que la parcelle concernée est celle où les poids lourds ont l'habitude de stationner. En complément, Monsieur Dominique BONNET précise qu'il s'agit d'une parcelle d'une surface de 4 500 m<sup>2</sup>.

En réponse à Monsieur Jean-Jacques DE VETTOR, Monsieur Dominique BONNET confirme que la première enseigne devrait logiquement apparaître dans l'Espace Commercial début 2009.

Mademoiselle Véronique LAMBERT demandant s'il n'est pas possible de trouver une solution pour empêcher le stationnement des poids-lourds d'ici 2009, Monsieur Dominique BONNET déclare qu'il serait difficile d'y mettre fin, car les camions auraient toujours la possibilité de se garer dans les environs.

Monsieur Jean-François GAILLARD ajoute que le nettoyage du site relève des services de la ville de Poligny.

Monsieur Gérard BOUDIER, 4<sup>ème</sup> Vice-Président et ancien Vice-Président délégué à l'économie, répond à Monsieur Roland CHAILLON, que le retard est dû au fait que la société Défimode souhaitait s'installer au plus vite.

En réponse à Monsieur Florent GAILLARD qui s'interroge sur le choix de la DDE comme assistant à maîtrise d'ouvrage, Monsieur Jean-François GAILLARD explique que dans la mesure où cette dernière a lancé le carrefour giratoire, la Communauté de Communes n'a pas d'autres choix pour continuer l'extension de la zone commerciale qui en est la suite.

L'Assemblée décide à l'unanimité :

- d'accepter la proposition de contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage de la DDE pour la réalisation du dossier de Permis d'Aménager de l'Espace Commercial Grimont Sud pour un montant de 2 950 € HT

- de dire que les crédits ont été inscrits pour partie en reste à réaliser 2007 et pour partie au BP 2008

- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes.

## **6. Viabilisation des terrains vendus en Zone Industrielle.**

Après que le Conseil Communautaire accepte à la majorité, une voix contre, à ce que ce dossier soit soumis au vote alors qu'il n'était pas inscrit à l'ordre du jour, Monsieur Jean-François GAILLARD procède à une présentation de son contenu. Au sein de la Zone Industrielle Communautaire, certains terrains sont vendus en dehors de projet de lotissement dans lesquels les aménagements sont globaux et pris en charge par la Communauté de Communes. C'est le cas à ce jour des terrains cédés à l'entreprise DADAUX et aux artisans Grégory LHOMME et Denis HUGONNAUX. Considérant que ces terrains se situent au sein de la Zone d'Activité d'Intérêt Communautaire, il est proposé que la Communauté de Communes prenne en charge la viabilisation de ces parcelles.

Après avoir fait savoir qu'il aurait souhaité que ce dossier soit traité en même temps que la TLE (Taxe Locale d'Équipement), Monsieur Jean-Louis DUFOUR souligne que l'on demande à la Communauté de Communes d'investir sur des terrains pour lesquels la commune de Poligny percevra la TLE.

Monsieur Dominique BONNET répond que dans le cadre des transferts financiers relatifs à l'ensemble des services (camping, piscine, ...), la ville de Poligny a perdu la DGF afférente, perçue dorénavant par la Communauté de Communes.

A la demande de Monsieur Roland CHAILLON, Monsieur le Président précise que ces terrains seront vendus au même prix que les terrains viabilisés, c'est-à-dire 2 €. De plus, les éventuels terrains appartenant encore à des privés ne pourraient être vendus directement à des entreprises dans la mesure où la Communauté de Communes bénéficie d'un droit de préemption.

Par ailleurs, le Président explique, en réponse à Monsieur Jean-Louis DUFOUR qui s'étonne que le problème des réseaux se pose une fois que les bâtiments ont été montés, que cela est dû au fait des procédures qui encadrent l'installation des dits-réseaux (demande de devis, délais de réponse, etc...).

L'Assemblée décide à la majorité, une voix contre, d'accepter le principe de la prise en charge des travaux de viabilisation des parcelles vendues au sein de la Zone Industrielle de Poligny.

## **7. Questions et informations diverses.**

➤ Monsieur Dominique BONNET fait part à l'Assemblée de la mise en place d'un contrat de Pays entre la Région et le Pays du Revermont dont la Communauté de Communes fait partie. A travers ce contrat d'aide qui concerne différentes thématiques, le Syndicat Mixte du Pays du Revermont bénéficiera d'un budget de 600 000€. Aussi, il est demandé à la Communauté de Communes de se positionner rapidement.

A la demande de Monsieur Roland CHAILLON, Monsieur Dominique BONNET précise que les thèmes retenus peuvent porter sur la culture, les services, le patrimoine, le développement économique, etc..., mais le pourcentage d'aide ne sera pas le même selon la thématique choisie.

➤ Il est précisé à Monsieur Roland CHAILLON, que le camping communautaire de la Croix du Dan ouvrira quand un régisseur aura été trouvé. Monsieur Dominique BONNET ajoute

que par le passé une ouverture du service au mois de mai avait été expérimentée, et que les résultats n'avaient pas été probants.

➤ Monsieur Jean-François GAILLARD répond à Monsieur Gilbert BULABOIS qui s'interroge sur l'achat budgétisé d'un véhicule pour l'agent des sentiers, qu'il n'a pas d'éléments en main, et qu'une réponse lui sera apportée plus tard.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 20.

Le secrétaire de séance,

Le Président,

André LAMBERT

Jean-François GAILLARD